



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-098

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2022-05-11-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté
ARS/DAOSS/SAE-2022-03-28-00004 du 28 mars 2022 relatif à la
composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Pointe-à-Pitre/ Abymes???? (1 page) Page 3

DIECCTE / Direction

971-2022-05-07-00001 - Arrêté DEETS du 07.05.2022 portant subdélégation
de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe. (5 pages) Page 5

SGC / Assistante direction

971-2022-05-03-00003 - Arrêté du 03 mai 2022 modifiant l'arrêté du 19 avril
2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité
de la directrice du secrétariat général commun départemental de la
Guadeloupe (5 pages) Page 11

Agence régionale de santé

971-2022-05-11-00003

Arrêté modifiant l'arrêté
ARS/DAOSS/SAE-2022-03-28-00004 du 28 mars
2022 relatif à la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Pointe-à-Pitre/ Abymes

ARRETE ARS/DAOSS/SAE-971-2022-

Modifiant l'arrêté ARS/DAOSS/SAE-2022-03-28-00004 du 28 mars 2022 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le Décret du 2 février 2022 portant nomination du directeur général de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEGENDART Laurent ;

VU le courrier du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe référence n° 2022-58/CHUG/DG/CZ du 03 mai 2022 relatif à la désignation de membres du Conseil de Surveillance du CHUG ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2022 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes est ainsi modifié,

2° en qualité de représentants du personnel :

- Représentant des organisations syndicales
- **Monsieur Rony TILLE** représentant de l'organisation syndicale CGTG

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le 11 MAI 2022

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

DIECCTE

971-2022-05-07-00001

Arrêté DEETS du 07.05.2022 portant
subdélégation de signature à la direction de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe.



**Arrêté DEETS du 7 mai 2022
portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic De GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Arrête

Titre I – Suppléance direction

Article 1 – En cas d'absence de **Monsieur LUDOVIC De GAILLANDE**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à **Madame PASCALE PEPE**, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

Article 2 – En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

Titre II – Administration générale

Pôle T - Travail

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 4 - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son suppléant désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANCOURT ou Madame AGNES LAUTONE**.

Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie

Article 5 - En l'absence de Monsieur **Ludovic De GAILLANDE**, subdélégation, est confiée à son suppléant désigné : **Madame AGNES BRUNET-TESSIER, Madame ALIANE CASSIN ou Madame LOVELY NICOISE** chacun sur son champ de compétence, à effet de signer les actes listés aux articles de 3 à 12 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 7 - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 6 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND ou Madame PASCALE BIGOT**.

Pôle S – Solidarités

Article 8 – Subdélégation de signature est donnée à **Madame PASCALE PEPE**, directrice adjointe, responsable du pôle « Solidarités », à effet de signer les actes listés à l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Article 9 – En l'absence du responsable du pôle S « Solidarités », la subdélégation visée à l'article 8 est confiée à son suppléant désigné : **Madame Nelly MARSAUDON ou Mme Laurence DIB**, chacun sur son champ de compétence.

Administration générale

Article 10 - En l'absence du directeur ou de son suppléant désigné, subdélégation de signature est confiée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes listés à l'article 16 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Article 11 - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2 à 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23 sur son champ de compétence territoriale.

Article 12 - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 11 est confiée à **Madame ENYDE GASTIN**.

Titre III – Ordonnancement secondaire

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée à effet de signer les actes listés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé :

	BOP 102	BOP 103	BOP 124	BOP 111	BOP 123	BOP 134	BOP 155	BOP 159	BOP 354	BOP 305	BOP 104	BOP 147	BOP 157	BOP 177	BOP 183	BOP 304
Alain-Félix MATHIEU (pôle T)				X												
Eric EBERSTEIN (pôle C)						X										
Pascale PEPE (pôle S)											X	X	X	X	X	X

Article 14 - En l'absence du directeur, ou de son suppléant désigné, sa délégation pour chacun des BOP visés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé est confiée à **Madame SANDRA NEBLAI**.

Article 15 - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- **Madame Sandra NEBLAI,**
- **Madame Fabienne GERMAIN,**
- **Madame Obertine BEVIS-SURPRISE.**
- **Et Madame Claude MARCHETTI.**

Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur
et de personne responsable des marchés publics et accords-cadres

Sans objet

Titre V – Application et publication

Article 16 - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 17 - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 7 mai 2022

Ludovic De GAILLANDE



Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SGC

971-2022-05-03-00003

Arrêté du 03 mai 2022 modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe



Arrêté du 03 mai 2022

modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu l'arrêté SG/SCI du 19 avril 2022 portant délégation de signature, à Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n° DF-MGFE-13-3242 de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention cadre de gestion, établie dans le courant du mois de juin 2020, d'un fonctionnaire de la transition écologique et solidaire mis à disposition de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du 22 décembre 2021 (INTJ2132218X) ;

Arrête

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Mme Marie-André COPPRY, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes et de la certification des services faits issus de l'application Chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Madame COPPRY Marie-André est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Les budgets opérationnels de programme d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée sont énumérés en annexe 1. »

Article 2 : Il est ajouté une annexe 1 à l'arrêté du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ainsi rédigée :

«

	Programme	Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI 971	Service prescripteur
1	0102	Accès et retour à l'emploi	DIECCTE
2	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	DIECCTE
3	0104	Intégration et accès à la nationalité française	Préfecture : SG
5	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail	DIECCTE
6	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture : SGAR
7	0113	Paysages, eau et biodiversité	DEAL
8	0119	Concours financier aux communes et groupements de communes	Préfecture : SG
11	0122	Concours spécifiques et administration	Préfecture : SG
12	0123	Conditions de vie en outre-mer	Préfecture : SG – DEAL
13	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	DCS
14	0129	Coordination du travail gouvernemental	Préfecture : SGAR
15	0131	Création	DAC
16	0134	Développement des entreprises et du tourisme	DIECCTE
17	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	DEAL
18	0137	Égalité entre les hommes et les femmes	DCS
19	0138	Emploi outre-mer	Préfecture : SGAR
20	0143	Enseignement technique agricole	DAAF
21	0147	Politique de la ville et Grand Paris	DCS
22	0148	Fonction publique	Préfecture : SG –

Page 2/5

			SGAR
23	0149	Forêt	DAAF
24	0152	Gendarmerie nationale	GN
25	0154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	DAAF
26	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	DIECCTE
27	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	DRFIP
28	0157	Handicap et dépendance	DCS
29	0161	Intervention des services opérationnels	Sécurité civile
30	0162	Interventions territoriales de l'État	Préfecture – SCL – DEAL – DAAF – DIECCTE
31	0163	Jeunesse et vie associative	DJSCS
32	0164	Cour des comptes et autres juridictions financières	CRC
33	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	TA
34	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Préfecture : SGAR
35	0174	Energie, climat et après-mines	DEAL
36	0175	Patrimoines	DAC
37	0176	Police nationale	PN
38	0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	DCS
39	0180	Presse	DAC
40	0181	Prévention des risques	DEAL
41	0183	Protection maladie	DCS
42	0203	Infrastructures et services de transports	DEAL
43	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	DEAL
44	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	DAAF
45	0207	Sécurité et circulation routières	DEAL
46	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	DAAF

47	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Préfecture : SG
48	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	DEAL
49	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	DRFIP
50	0219	Sport	DJSCS
51	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DAC
52	0232	Vie politique, culturelle et associative	Préfecture : SG
53	0303	Immigration et asile	PN
54	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Préfecture : SGAR
55	0305	Stratégie économique et fiscale	DIECCTE
56	0334	Livre et industries culturelles	DAC
57	0349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Préfecture : SG
58	0354	Administration territoriale de l'État	Préfecture : SG
59	0361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DAC
60	0362	Ecologie	Préfecture : SG – DEAL – DRFIP
61	0363	Compétitivité	SDAT
62	0364	Cohésion	DCS – DIECCTE
63	0723	Contribution aux dépenses immobilières	Préfecture : SG – DEAL – DRFIP
64	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Anciens combattants
65	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière	Préfecture : SG
66	0787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage	DIECCTE
69	0832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	Préfecture : SG
70	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Préfecture : SG

»

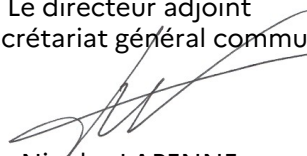
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun et la

Page 4/5

directrice des finances du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 mai 2022

Le directeur adjoint
du secrétariat général commun



Nicolas LAPENNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr